

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS
DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
M. FRANÇOIS ÉMOND
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 2 NOVEMBRE 2018

VOLUME 8

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Coup de théâtre, il a été déposé il y a cinq
3 minutes.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 On va tenter de le regarder alors. Je vous
6 remercie.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors, moins vingt-cinq. On se retrouve à moins
9 vingt-cinq (10 h 35). Merci.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui.

14 Me NICOLAS DUBÉ :

15 Alors, bonjour, Monsieur le Président.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui.

18 Me NICOLAS DUBÉ :

19 Et, non, je ne suis pas maître Hamelin.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui. Ça va?

22 Me NICOLAS DUBÉ :

23 Nicolas Dubé pour l'AREQ. Ça va très bien. Merci.

24 Donc, sans plus tarder, je vais laisser madame la
25 greffière assermenter les témoins.

1 PREUVE DE L'AREQ

2

3 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce deuxième (2e)
4 jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

5

6 SIMON LACROIX-VEILLEUX, conseiller analyste, ayant
7 une place d'affaires au 1800, rue Roy, Sherbrooke
8 (Québec);

9

10 ROBERT PARENT, directeur Hydro-Joliette, ingénieur,
11 ayant une place d'affaires au 614, boulevard
12 Manseau, Joliette (Québec);

13

14 CHRISTIAN LAPRISE, directeur Hydro-Sherbrooke,
15 ayant une place d'affaires au 1800, rue Roy,
16 Sherbrooke (Québec);

17

18 PIERRE FRÉCHET, chef de division Hydro-Sherbrooke
19 et secrétaire trésorier à l'AREQ, ayant une place
20 d'affaires au 1800, rue Roy, Sherbrooke (Québec);

21

22 CLAUDE BOUCHARD, directeur d'Hydro-Jonquière, ayant
23 une place d'affaires au 1710, rue Sainte-Famille,
24 Jonquière (Québec);

25

1 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
2 solennelle, déposent et disent :

3

4 Me NICOLAS DUBÉ :

5 Alors, Monsieur le Président, nous avons annoncé
6 trente (30) minutes dans la planification de
7 l'audience. Pour faire suite aux remarques
8 préliminaires de ma collègue, il y a l'enjeu du
9 délestage qui s'est ajouté. Donc, vous comprendrez
10 que nous allons un peu déborder du temps prévu. On
11 prévoit environ quarante (40) à quarante-cinq (45)
12 minutes au maximum.

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est bien.

15 INTERROGÉS PAR Me NICOLAS DUBÉ :

16 Q. **[84]** Donc, sans plus tarder, je vais procéder aux
17 formalités d'adoption de la preuve déposée par
18 l'AREQ. Je vais commencer par vous, Monsieur
19 Laprise. Au dossier de l'AREQ, ont été déposés en
20 prévision de la présente audience les documents
21 suivants : la demande d'intervention de l'AREQ, C-
22 AREQ-0050, la preuve de l'AREQ en date du neuf (9)
23 octobre deux mille dix (2010) C-AREQ-0056, avec son
24 annexe B qui porte... qui est intitulée : « Tableau
25 sommaire des projets avec abonnement existant avec

1 puissance installée déjà en place ou entente écrite
2 avant le 7 juin [...] concernant l'usage
3 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
4 [...] »
5 (10 h 41)

6 L'AREQ a également déposé auprès de la
7 Régie et sous pli confidentiel et de manière
8 restreinte, les informations en lien avec les
9 quantités associées aux abonnements existants pour
10 démontrer le respect à l'article 7 des Tarifs et
11 Conditions provisoires pour un usage
12 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.
13 Donc, c'est l'annexe A de la preuve de l'AREQ qui
14 est la cote C-AREQ-0057.

15 Elle a également déposé, toujours sous pli
16 confidentiel et de manière restreinte, les pièces
17 justificatives aux fins de cette annexe A, soit les
18 pièces C-AREQ-0059 à C-AREQ-0079. Pour votre
19 information, la présentation PowerPoint
20 d'aujourd'hui a été déposée mardi sous la cote C-
21 AREQ-0082.

22 Monsieur Laprise, avez-vous participé ou
23 supervisé la preuve de l'AREQ, donc qui constitue
24 l'ensemble des documents dont je viens demander et
25 les adoptez-vous pour valoir comme étant votre

1 témoignage écrit?

2 M. CHRISTIAN LAPRISE :

3 R. Oui, j'ai participé et j'ai contribué.

4 Q. **[85]** Monsieur le Président, simplement pour vous
5 mentionner que dans le cadre de la demande de
6 sauvegarde présentée par le Distributeur, le CV de
7 monsieur Laprise a été déposé sous la cote C-AREQ-
8 0005. Alors, là, je vais y aller en bloc pour que
9 ça aille plus rapidement.

10 Monsieur Parent, Monsieur Bouchard,
11 Monsieur Fréchet et Monsieur Veilleux, à
12 l'exception du CV de monsieur Laprise, si je vous
13 posais les mêmes questions, adoptez-vous l'ensemble
14 des documents dont j'ai fait état pour valoir comme
15 votre témoignage écrit en la présente instance?

16 M. SIMON LACROIX-VEILLEUX :

17 R. Oui.

18 M. ROBERT PARENT :

19 R. Oui.

20 M. PIERRE FRÉCHET :

21 R. Oui aussi.

22 M. CLAUDE BOUCHARD :

23 R. Oui également.

24 Q. **[86]** Également pour votre information, Monsieur le
25 Président, les CV de messieurs Parent, Bouchard et

1 Fréchet ont été déposés dans le cadre de la demande
2 d'ordonnance de sauvegarde sous les pièces C-AREQ-
3 0013 à C-AREQ-0015 et nous avons déposé lundi
4 dernier le CV de monsieur Lacroix-Veilleux sous la
5 cote C-AREQ-0081.

6 Donc, ça complète l'adoption de la preuve
7 et, sans plus tarder, Monsieur Laprise, je vous
8 laisse débiter la présentation de l'AREQ.

9 M. CHRISTIAN LAPRISE :

10 R. Alors, bonjour Monsieur le Président, bonjour aux
11 Régisseurs. Nous sommes accompagnés du président de
12 l'AREQ, monsieur Steve Lussier, ici présent, qui
13 est aussi maire de Sherbrooke. Monsieur Lussier est
14 très intéressé et préoccupé par le sujet qui nous
15 concerne.

16 Alors, je vous fais grâce du plan de
17 présentation, qui sont les éléments de preuve
18 auxquels on a ajouté le délestage. En guise
19 d'introduction, on désire vous mettre en contexte,
20 qui est arrivée particulièrement l'automne passé,
21 en octobre-novembre, une nouvelle technologie qui
22 s'appelait tantôt les mineurs, tantôt le
23 blockchain, tantôt les centres de données, puis les
24 membres de l'AREQ se sont rapidement consultés afin
25 de voir une opportunité de développement économique

1 pour nos régions.

2 Évidemment, étant donné la demande qui se
3 passait, il y avait un besoin de répondre
4 rapidement puis le délestage est vite devenu une
5 solution parce que, si dans une artère on veut un
6 bâtiment, eh bien, facilement, on peut allouer une
7 capacité si on déleste. Alors, c'est devenu vite un
8 filtre, on a développé une convention qu'on s'est
9 partagée. Cette convention-là visait à éviter des
10 risques pour nos - on est public, les RM - alors il
11 y avait un filtre afin de limiter les pertes
12 financières et aussi limiter la charge sur le
13 réseau.

14 Alors, cette convention-là a été présentée
15 aux conseils municipaux et les citoyens, qui sont
16 représentés par les conseils municipaux, ont
17 accepté ces engagements-là puis ça a été fait dans
18 les règles du jeu puis dans un aspect légal qui a
19 été regardé.

20 Alors, les ententes avec les clients ont
21 été plutôt innovantes et sont en lien avec le Plan
22 énergétique et le Décret - mais dans ce temps-là il
23 n'était pas là - dans un esprit gagnant-gagnant
24 puis ça résulte aujourd'hui en deux cent dix
25 mégawatts (210 MW).

1 Alors, ça démontre la compétence des RM
2 dans la gestion, l'administration, la tarification,
3 l'exploitation, l'opération de leur système
4 d'électricité, dont le délestage qu'il est question
5 ici.

6 Q. **[87]** Sautons au premier sujet, Monsieur Laprise,
7 les abonnements existants au sein des réseaux
8 municipaux. Quelle est la position de l'AREQ sur ce
9 sujet suite à la décision de la Régie D-2018-084.
10 (10 h 46)

11 R. En fait, dans le processus il y avait deux cent
12 cinquante-sept mégawatts (257 MW) de présentés, le
13 résultat est deux cent dix (210 MW), j'arrondis à
14 quelques... à point soixante-quinze (0,75). Dans ce
15 deux cent dix mégawatts (210 MW) il y a seize point
16 cinq (16,5) qui est en dessous de la définition de
17 puissance installée, qui est le paragraphe 7a). Et
18 197, sous confirmation écrite avant le sept (7)
19 juin, qui est le paragraphe 7b).

20 Il est important de souligner que notre
21 position c'est que la reconnaissance des
22 abonnements existants des RM par la Régie doit
23 avoir le même traitement que ceux existants du
24 Distributeur. Alors hors du bloc, renouvelable,
25 avec les mêmes droits acquis. C'est notre position.

1 Q. **[88]** Un des sujets faisant partie de l'étape 2 du
2 présent dossier est la création d'une nouvelle
3 catégorie de consommateurs pour usage
4 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.
5 Quelle est la position de l'AREQ sur ce sujet?

6 R. En fait, l'AREQ se remet à la discrétion de la
7 Régie. Les réseaux, les RM, pour abrégé, ne
8 consomment pas d'électricité. Les RM devraient
9 continuer d'être approvisionnés par le Distributeur
10 au tarif LG, afin de préserver le modèle
11 d'affaires.

12 Q. **[89]** Vous avez parlé du délestage dans votre
13 introduction. Les contrats conclus avec les clients
14 des réseaux municipaux pour un usage
15 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
16 contiennent-ils des modalités de délestage? Si oui,
17 je vais vous demander de les expliquer de manière
18 générale, sans rentrer dans le détail des contrats
19 qui ont été conclus avec chaque client, puisqu'ils
20 ont été déposés sous pli confidentiel.

21 R. Alors en moyenne, l'ensemble des contrats donne une
22 interruption à quatre-vingt-dix pour cent (90 %).
23 Certains sont à quatre-vingt-quinze (95 %),
24 d'autres à soixante-quinze (75 %). La plage varie
25 de trois cents (300 h) à mille heures (1000 h)

1 interruptibles. En fait, selon le réseau, les
2 besoins en heures étaient différents, alors
3 certains c'est quatre cents (400 h). Le délestage
4 est géré par les RM, c'est en sus des charges
5 interruptibles par les RM.

6 En fait, ce qu'il faut savoir, il y a déjà
7 beaucoup de délestage qui est appliqué en temps
8 réel avec le biénergie domestique, le DT. Le BT,
9 qui est préservé dans certains réseaux, qui est le
10 biénergie commercial, il existe aussi des
11 programmes de génératrice d'urgence, centrale de
12 production, qui sont optimisées pour le délestage.
13 Les édifices municipaux, afin de réduire la charge
14 à la pointe et même la variation de tension. Cet
15 ensemble-là présentement représente une capacité de
16 délestage de cent vingt-trois mégawatts (123 MW).
17 C'est déjà existant, avant la crypto.

18 L'objectif de gérer avec le délestage des
19 pointes, en incluant la crypto, bien sûr, ça sert
20 de contrôle de puissance de la pointe pour les
21 réseaux municipaux, mais ça vient aussi faire la
22 même chose sur le réseau intégré du Distributeur.
23 En fait, le résultat de l'ensemble de l'oeuvre
24 donne, pour le deux cent dix mégawatts (210 MW),
25 trente et un point quatre mégawatts (31,4 MW)

1 estimés sur la pointe de l'ensemble du réseau
2 intégré.

3 Q. [90] En réponse à la question 3.1 de la Régie dans
4 sa demande de renseignements numéro 3, pour les
5 fins des notes sténo, à la pièce B-0049, le
6 Distributeur mentionne que toutes les charges
7 découlant des abonnements existants du
8 Distributeur, donc le bloc de cent cinquante
9 mégawatts (150 MW), et des abonnements des réseaux
10 municipaux, le deux cent dix mégawatts (210 MW),
11 ainsi que des abonnements qui découleront
12 éventuellement d'un bloc d'énergie dédiée, s'il a à
13 être approuvé par la Régie à hauteur de trois cents
14 mégawatts (300 MW), seront interruptibles à la
15 demande du Distributeur. Quelle est la position de
16 l'AREQ à cet égard-là? Autrement dit, quelle est la
17 position de l'AREQ à ce que ce soit le Distributeur
18 qui a le doigt sur le bouton pour contrôler le
19 délestage?

20 R. En fait, dans un premier temps, notre position est
21 que les tarifs et conditions, pour un usage
22 cryptographique, est censé être à l'étape 3.
23 C'était notre position, qu'on a expliquée. La
24 reconnaissance aussi de la Régie des abonnements
25 existants inclut tarifs et conditions actuels.

1 Alors ça devrait être inclus déjà par les réseaux
2 municipaux. Évidemment, de prendre le contrôle du
3 délestage, ça porte atteinte à la compétence des RM
4 au niveau de l'exploitation de notre réseau et de
5 notre rentabilité puis les RM gèrent le délestage
6 depuis... depuis toujours au sein de leur réseau
7 sans intervention du Distributeur déjà à la hauteur
8 de cent vingt-trois mégawatts (123 MW).

9 (10 h 51)

10 Q. **[91]** Quelles sont les conséquences pour les réseaux
11 municipaux mais également pour le réseau du
12 Distributeur que le délestage des charges ayant
13 recours à la technologie des chaînes de blocs soit
14 effectué à la demande du Distributeur et non
15 contrôlé par les réseaux municipaux?

16 R. En fait, on va vous le démontrer par des graphiques
17 mais ça comprenait la gestion de la pointe au sein
18 des RM mais aussi du Distributeur. En fait, sans
19 vouloir vous l'expliquer, mais de façon générale,
20 les heures disponibles de délestage actuel ne
21 permettent pas, si on gère différemment le
22 délestage, de compenser la crypto si on ne le gère
23 pas nous-mêmes, puis on va vous expliquer pourquoi.

24 Alors, par conséquent, il y a un risque de
25 dépassement de limite d'exploitation avec le

1 Transporteur... le Distributeur parce que c'est le
2 Transporteur qui nous interconnecte, ça pourrait
3 compromettre la fiabilité dans certains cas. Il y a
4 deux éléments, par exemple, qu'on peut vous
5 mentionner. Lors de charges en hiver, lors d'une
6 panne, une maison qui perd l'électricité pendant
7 une heure, lorsque... la reprise en charge, elle
8 peut être à cent cinquante (150), deux cents pour
9 cent (200 %) de demandes de charge. Alors, une
10 façon de réalimenter un quartier va être de
11 délester pour pouvoir permettre de prendre la
12 surcharge sur le réseau. Alors, ça permet de
13 rétablir la charge plus rapidement. Et plus on
14 ralentit la reprise de charge, plus que ça devient
15 un défi.

16 L'autre élément, le délestage est intégré
17 dans notre réseau. Une artère qui a du délestage
18 dessus est déjà calculée de façon à se suffire pour
19 un quartier, alors, si le délestage est enlevé,
20 bien, on ne peut pas tenir compte de cette
21 charge-là dans notre réseau intégré à nous. En
22 fait, ça augmente, évidemment, les coûts
23 d'approvisionnement des RM, c'est une optimisation,
24 puis la gestion du délestage, puis c'est ce qu'on
25 va vous démontrer dans les prochains plans, c'est

1 que c'est contre-productif. Il y a comme... au lieu
2 d'une synergie d'options qui se... c'est plutôt une
3 contre-production entre le délestage du RM de la
4 crypto versus celui que prendrait le Distributeur.

5 Q. [92] Donc, vous le mentionnez à la dernière puce :

6 Le délestage effectué par le
7 Distributeur serait contre-productif
8 avec le délestage fait par les réseaux
9 municipaux.

10 Êtes-vous en mesure d'illustrer votre réponse?

11 R. En fait, je vais céder la parole à monsieur Parent
12 qui va vous illustrer le concept.

13 M. ROBERT PARENT :

14 R. Alors, bonjour. Alors, nous allons voir deux
15 diagrammes. Le premier, on fait l'hypothèse que
16 c'est Hydro-Québec Distribution qui a pris le
17 contrôle du délestage de la cryptomonnaie.
18 Simplement dire en préalable que les réseaux
19 municipaux font partie du réseau intégré du Québec,
20 on fait... on est un petit récipient dans le gros
21 récipient, et lorsque les réseaux municipaux sont
22 en pointe, le réseau intégré est aussi en pointe.

23 Alors, on va commencer à regarder le
24 diagramme. Si on prend les encadrés, on voit que
25 c'est des... des puissances qui sont la somme

1 des... des puissances maximales appelées des
2 réseaux municipaux dans certains contextes que je
3 vais expliquer au fur et à mesure. Les flèches
4 indiquent la direction, ça s'ajoute ou ça se
5 soustrait, ainsi que l'amplitude.

6 Alors, commençons à regarder les éléments
7 du graphique. Alors, je vais vous inviter à
8 regarder les premiers encadrés en haut à gauche. On
9 parle ici de mille deux cents mégawatts (1200 MW)
10 environ, ce mille deux cents mégawatts (1200 MW)
11 est constitué de la puissance en pointe de la somme
12 des réseaux municipaux. Donc, on additionnerait
13 tous nos réseaux municipaux, toutes les pointes,
14 alors, ça représente mille quatre-vingt-un (1081),
15 et le cent vingt-trois mégawatts (123 MW) qui est
16 indiqué, c'est le cent vingt-trois mégawatts (123
17 MW) de charges délestages que monsieur Laprise
18 vient de vous mentionner, ainsi, si les réseaux ne
19 font rien sur leurs réseaux, on laisse aller la
20 demande. C'est ce qu'Hydro-Québec Distribution, ou
21 pour les approvisionnements, c'est la puissance qui
22 serait vue par les appros.

23 (10 h 56)

24 Maintenant, étant donné que les réseaux
25 municipaux gèrent une partie de leur puissance, on

1 va soustraire le cent vingt-trois mégawatts
2 (123 MW) et on obtient ce que voit Hydro-Québec sur
3 le réseau. Donc mille quatre-vingt-un mégawatts
4 (1081 MW).

5 C'est le point de consigne aussi qui sera
6 établi par nos différents systèmes de délestage.
7 Alors, les systèmes de délestage ont des
8 automatismes, ont des protocoles qui visent à
9 limiter la puissance. Le but étant d'améliorer le
10 fameux facteur d'utilisation de notre consommation,
11 bien plutôt de l'énergie qu'on distribue à nos
12 clients pour le but d'optimiser la facturation.
13 Donc, on a des systèmes de régulation, un petit peu
14 comme un thermostat, je dirais, pour la température
15 d'une pièce. Donc, ici, on régule la puissance.

16 Bon. Maintenant, que se passe-t-il si on
17 ajoute les charges cryptographiques? Dans ce cas,
18 on imagine qu'Hydro-Québec Distribution, qui a la
19 mainmise sur, je dirais, sur cette charge, n'estime
20 pas pour le moment que c'est nécessaire pour ces
21 approvisionnements parce que le coût
22 d'approvisionnement est bas, parce qu'il y a de la
23 disponibilité ou autres, et caetera. Alors donc,
24 les charges cryptographiques ne sont pas délestées.
25 Alors, elles viennent se rajouter aux mille quatre-

1 vingt-un (1081). Parce que ce n'est pas nous qui
2 avons le contrôle.

3 Alors, on va créer, je dirais, une
4 surpointe de mille deux cent quatre-vingt-dix
5 mégawatts (1290 MW). Maintenant, cette puissance-là
6 va avoir été enregistrée par les compteurs. C'est
7 le maximum appelé. Et maintenant, nos systèmes
8 automatiques, les systèmes de délestage vont dire,
9 bon, bien, maintenant, de nouveaux points de
10 consigne, la nouvelle température de la pièce qu'on
11 a à gérer, c'est mille deux cent quatre-vingt-dix
12 mégawatts (1290 MW).

13 Alors, un peu plus tard, on peut dire la
14 journée suivante, le coût des appros a doublé, pour
15 une raison que je ne peux pas vous donner
16 actuellement. C'est une hypothèse. Donc, un coût
17 d'appro vient d'augmenter le lendemain. Nous, la
18 veille, on a tiré mille deux cent quatre-vingt-dix
19 mégawatts (1290 MW). Et le lendemain, Hydro-Québec
20 dit, bien, c'est le temps de délester la
21 cryptographie, alors on va appliquer le quatre-
22 vingt-quinze pour cent (95 %), et ça va devenir
23 mille quatre-vingt-onze mégawatts (1091 MW) la
24 valeur de la somme des puissances sur les réseaux
25 municipaux.

1 Ce qui se passe, c'est que les systèmes
2 automatiques, la régulation de puissance va dire,
3 bien, moi, le point de consigne est à mille deux
4 cent quatre-vingt-dix (1290 MW), je suis rendu à
5 mille quatre-vingt-onze (1091 MW). Pourquoi on
6 garderait nos charges interruptibles? Les charges
7 interruptibles, ce sont des charges, comme le
8 disait monsieur Laprise, qui peuvent représenter
9 une production par génératrice, représenter des
10 pertes de ventes au niveau de la biénergie. Bon.
11 Alors donc, il y a des coûts à ça. Ce n'est pas
12 gratuit.

13 Alors donc, le système va remettre ces
14 charges-là en place parce que son point de consigne
15 est mille deux cent quatre-vingt-dix (1290 MW).
16 Alors, il y a de la marge de manoeuvre. On remet
17 cent vingt-trois (123). Alors donc, le réseau
18 municipal va se restabiliser à mille deux cent
19 quinze mégawatts (1215 MW). Donc, alors qu'Hydro-
20 Québec va s'attendre à avoir mille quatre-vingt-
21 onze (1091 MW), en réalité, il va obtenir mille
22 deux cent quinze (1215 MW).

23 On voit sur ce graphique que les deux
24 flèches sont opposées. Donc, un vient réagir à
25 l'encontre de l'autre. Et c'est ce qui va se

1 produire si le contrôle de la charge
2 cryptographique est fait exclusivement par Hydro-
3 Québec.

4 Aussi, dans nos contrats, on a prévu que
5 nos charges, avec nos clients, soient pour une
6 certaine durée de trois cents à mille (300-1000)
7 heures. Alors, si on vient en prendre trois cents
8 (300) de ces heures-là, nous, qu'est-ce qui nous
9 garantit qu'on va avoir assez d'heures pour
10 maintenir nos charges qu'on avait prévues. Alors,
11 c'est sûr qu'on n'aura pas ce nombre d'heures-là.
12 Et c'est pourquoi on va atteindre le mille deux
13 cent quatre-vingt-dix mégawatts (1290 MW).

14 (11 H 02)

15 Maintenant, passons à l'acétate suivante.

16 Ici, c'est pour vous démontrer quel sera le
17 résultat pour un délestage effectué par les réseaux
18 municipaux.

19 D'abord, on va commencer avec le niveau de
20 puissance sans délestage des charges qui ne sont
21 pas cryptographiques sur les réseaux municipaux à
22 mille deux cent quatre (1204), c'est le même point
23 de départ que le graphique précédent. Là-dessus, on
24 ajoute les nouvelles charges cryptographiques qu'on
25 va pouvoir mettre interruptibles. Alors, ça monte

1 le potentiel à mille quatre cent quinze mégawatts
2 (1415 MW).

3 Alors, comment le réseau municipal, lui, va
4 fixer son point de consigne? Alors, il va faire le
5 calcul suivant : j'ai un potentiel de délestage des
6 charges cryptographiques d'environ cent quatre-
7 vingts mégawatts (180 MW) que les réseaux
8 municipaux vont pouvoir appliquer. En plus, j'ai
9 les charges autres que cryptographiques, les autres
10 charges municipales, qui valent pour cent vingt-
11 trois mégawatts (123 MW), ce qui fait que le point
12 de consigne qui va être l'objectif des réseaux
13 municipaux est de mille cent douze mégawatts
14 (1112 MW).

15 Et là, on remarquera que les deux flèches
16 ne se soustraient pas mais s'additionnent. Donc, ça
17 a un effet positif sur le bilan et ça nous permet
18 d'aller chercher une différence entre le premier
19 cas où on était dans le graphique précédent -
20 excusez-moi je cherche mon chiffre - mille deux
21 cent quinze mégawatts (1215 MW) versus celui-ci à
22 la fin où on obtient mille cent douze (1112).

23 Donc, entre les deux, je choisirais celui
24 qui est le plus efficace et qui va donner le
25 meilleur résultat sur les approvisionnements, soit

1 le délestage par les réseaux municipaux. Merci.

2 Q. [93] Donc Monsieur Laprise, je crois qu'il y a un
3 prochain tableau sur lequel vous voulez commenter?

4 M. CHRISTIAN LAPRISE :

5 R. Oui, merci. En fait, voici un exemple de profil
6 pour une situation de la pointe du vingt-huit (28)
7 décembre deux mille dix-sept (2017). Puis le
8 phénomène à observer, en fait, la ligne bleue du
9 bas est la charge vue par le Transporteur ou le
10 Distributeur, ou par le réseau RM. En pointillé, ce
11 qui s'additionne, c'est ce qui a été délesté cette
12 journée-là, par le RM, avec le, pas le cent vingt-
13 trois (123) dans ce cas-ci, c'est soixante-dix
14 mégawatts (70 MW).

15 Si on ajoute la crypto puis qu'il est
16 délesté par le Distributeur, alors la charge en
17 rouge va vraiment s'additionner sur la charge du
18 réseau, au lieu d'être contrôlée pour faire une
19 ligne plate à cinq cent vingt-cinq mégawatts
20 (525 MW). Puis évidemment, là, on fait un exemple
21 où le Distributeur fait un délestage.

22 Eh bien, nous on doit gérer le délestage
23 qu'il nous reste de façon à éviter les pointes
24 autour de la crypto. Alors, vous voyez en orange le
25 petit pointillé où on va appliquer, en général, le

1 délestage, mais ces heures-là, ne feront pas une
2 disponibilité pour le Distributeur afin de voir la
3 totalité du délestage de la crypto.

4 Ça, c'est un cas précis afin de vous
5 illustrer le concept des vecteurs qui
6 s'additionnent versus ceux qui se soustraient.
7 Alors, ça vous donne un cas précis.

8 Alors, en conclusion de l'exemple de
9 monsieur Parent, puis l'exemple précis, pour
10 l'ensemble de l'AREQ, la pointe délestée par les RM
11 donne mille cent mégawatts (1100 MW). La pointe
12 délestée par le Distributeur donne un écart pour un
13 total à mille deux cents mégawatts (1200 MW), pour
14 un écart de cent mégawatts (100 MW).

15 En fait, peut-être un exemple qui peut vous
16 illustrer que souvent les gens ont vécu, imaginez
17 une aire ouverte qu'il y a deux thermostats qui se
18 compétitionnent un peu. On va les mettre au même
19 set point puis la maison elle chauffe les pièces
20 qui sont à aire ouverte. Puis là, que le
21 Distributeur dirait moi je vais contrôler une des
22 plinthes parce que je veux vraiment éliminer la
23 charge là, puis il va baisser le thermostat. Mais
24 l'autre thermostat qui est dans la même pièce va
25 compenser. Alors, évidemment, vu de l'externe, si

1 on mesure l'électricité à la plinthe électrique,
2 elle va disparaître, cette charge. Mais la maison,
3 il va y avoir une compensation que la charge va
4 rester la même parce que l'autre plinthe va juste
5 avoir doublé pratiquement en puissance pour
6 compenser dans la pièce. Alors c'est une métaphore
7 pour vous montrer l'exemple de ce qui se passe dans
8 un cas intégré dans les réseaux.

9 (11 h 06)

10 Alors le délestage, ça répond aux
11 préoccupations exprimées par la Régie, le délestage
12 par les RM, afin de sécuriser les
13 approvisionnements du Québec, mais en plus
14 d'enlever la pression sur le système de transport.
15 Alors ça vient sécuriser aussi cet aspect-là.

16 Q. **[94]** Au point 5 de votre présentation, il y avait
17 la création du bloc d'énergie dédié, quelle est la
18 position de l'AREQ à ce sujet?

19 R. Bon, l'AREQ prend acte de la position du
20 Distributeur quant à la création du bloc de trois
21 cents (300 MW) ou de cinq cents (500 MW). Les
22 clients des RM, notre position c'est qu'on puisse y
23 participer sans discrimination afin de
24 participer... l'ensemble du territoire qu'il puisse
25 participer. On s'entend que selon les capacités

1 déjà allouées, ça peut changer... ça donne peut-
2 être moins d'intérêt, mais pour certains il y a un
3 intérêt certain.

4 Q. [95] Dans l'éventualité où la régie accepte la
5 création d'un tel bloc, l'AREQ mentionne être
6 favorable à un fractionnement du bloc en fonction
7 de la taille des clients. Pouvez-vous expliquer
8 quels seraient les avantages d'un tel
9 fractionnement, de votre point de vue?

10 R. Bien en fait le fractionnement assure la
11 participation de petits joueurs, ça vient augmenter
12 le ratio mégawatts/emploi, ça vient favoriser peut-
13 être, dans certains cas, l'innovation, mais une
14 chose est certaine, ça vient favoriser la
15 diversité. Puis on voit des projets émerger de
16 chauffage de bâtiment, de réseau intégré de serre.
17 Puis ça vient aussi répondre aux préoccupations du
18 gouvernement de... en ce qui concerne la création
19 d'emplois.

20 Puis peut-être un élément supplémentaire,
21 ça vient comme distribuer de la charge sur le
22 réseau, puis optimiser les endroits qu'il y a des
23 bonnes capacités, mais il n'a pas de demande. Alors
24 ça vient éviter des frais de transport.

25 Q. [96] Quant aux éléments du processus de sélection

1 pour le bloc, aux réponses 2.3 et 7.3 de la demande
2 de renseignements numéro 3 de la Régie, donc
3 toujours la pièce B-0049. Le Distributeur mentionne
4 que pour soumissionner au bloc d'énergie, les
5 réseaux municipaux devront présenter une demande
6 conjointe, avec leur client. Quelle est la position
7 de l'AREQ sur ce sujet?

8 R. En fait, préalablement, il est certain qu'il faut
9 une attestation des RM pour qu'un client puisse
10 s'installer sur le réseau, en termes de processus.
11 Puis l'attestation est à deux niveaux ou du moins
12 en deux éléments. Une pour la capacité disponible,
13 puis l'autre pour les garanties financières puis
14 aussi opérationnelles, dont le délestage.

15 On comprend qu'il y a un autre volet
16 important, qui est le nouvel appel d'offres en
17 termes de développement économique, garantie
18 financière supplémentaire là aussi. Alors il y a
19 comme deux éléments : le client a un canal avec le
20 RM pour des obligations et d'autres obligations
21 avec Hydro-Québec Distribution par rapport à
22 l'appel d'offres.

23 Alors en aucun temps le RM est imputable
24 pour le client. Il y a des responsabilités
25 partagées. Le client doit faire les choses, puis

1 s'il y a des ajustements, bien sûr, de comment le
2 faire, bien ça pourra être discuté à l'étape 3.

3 Q. **[97]** Et un autre sujet que vous aviez annoncé est
4 le prix de la composante en énergie pour un
5 abonnement à un éventuel bloc d'énergie dédié. À
6 nouveau, quelle est la position de l'AREQ sur ce
7 sujet?

8 R. En fait, le bloc dédié, on comprend, c'est vraiment
9 pour le bloc dédié notre commentaire. Et on
10 comprend que l'appel d'offres il y a une composante
11 de majoration, puis le souci qu'on vous partageait
12 c'est qu'on souhaite que la majoration ne soit pas
13 un frein à l'industrie. Il faut que ce soit quelque
14 chose qui amène les bonnes entreprises qui ont un
15 plan d'affaires, pas juste ceux qui veulent miner à
16 court terme. Alors c'était notre souci
17 particulièrement qui était mentionné.

18 (11 h 12)

19 On a toutefois une préoccupation, on sait
20 que ça sera discuté à l'étape 3 mais du fait de le
21 cascader ou de le lier automatiquement aux clients
22 existants par rapport à l'appel d'offres, on a une
23 préoccupation par rapport à ça.

24 Q. **[98]** Et finalement, quant au tarif dissuasif,
25 quelle est la position de la l'AREQ?

1 R. En fait, à date, et ça sera... ça sera et ça serait
2 adopté comme le tarif comme étant la solution ou la
3 réponse pour limiter les « appro », nous, on est...
4 on est disposé à appliquer le même tarif afin
5 d'utiliser cette forme de solution-là, d'ailleurs,
6 la majorité ou du moins plusieurs réseaux l'ont
7 déjà appliquée, puis si on fait comme la même
8 solution, bien, on considère que ça répond aux
9 préoccupations de la Régie puis de sécuriser les
10 approvisionnements puis autant pour limiter la
11 pression pour les RM que le Distributeur et le
12 Transporteur.

13 Q. [99] Monsieur Laprise, on a entendu lors du
14 témoignage du Distributeur que les pointes des
15 réseaux municipaux étaient généralement
16 coïncidentes avec les pointes du Distributeur, à
17 mon souvenir, c'est monsieur Zayat qui a témoigné à
18 cet effet-là, avez-vous un exemple récent, concret
19 qui pourrait démontrer cette affirmation?

20 R. En fait, on a analysé pour la saison passée nos...
21 là, c'est l'exemple Hydro-Sherbrooke, on a pris les
22 sept appels du GDP puis on les a regardés par
23 rapport à notre délestage, alors, il y a six appels
24 qu'on était à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)
25 de délestage, il y a un appel qu'on était à

1 vingt-cinq pour cent (25 %) de délestage. Ce qu'il
2 faut savoir sur cet appel-là, il y a eu deux
3 appels, bien, dans la même journée, un matin... le
4 matin, on était à quatre-vingt-quinze pour cent
5 (95 %), ça nous a donné une pointe, et le soir, le
6 même appel, on avait pas besoin d'autant de
7 délestage pour respecter la même pointe, alors, on
8 était à vingt-cinq pour cent (25 %). Alors, ça
9 démontre que c'est très coïncidant.

10 D'ailleurs... d'ailleurs, ce qu'il faut
11 savoir, étant donné qu'on déleste beaucoup plus
12 d'heures, bien, il y a plus de possibilités que ça
13 soit aussi coïncidant.

14 Q. **[100]** Durant la pause, on a eu l'opportunité de
15 prendre connaissance de la réponse du Distributeur
16 à l'engagement numéro 1, avez-vous un commentaire à
17 formuler quant à la réponse fournie par le
18 Distributeur?

19 R. En fait, notre compréhension est que le délestage,
20 s'il doit être fait par le Distributeur, chose...
21 chose en fait qui est... Dans un premier temps, les
22 clients ont été acceptés sans investissement
23 nécessaire mais s'il y a du délestage fait par le
24 Distributeur, on comprend qu'il pourrait y avoir
25 des investissements nécessaires par le

1 Distributeur, bien, le Transporteur, alors que si
2 c'est nous qui le faisons, il n'y a pas
3 d'investissements nécessaires, c'est déjà inclus,
4 c'est déjà fait.

5 Q. **[101]** Monsieur le Président, la présentation tire à
6 sa fin, il y a un dernier élément que je voudrais
7 couvrir. Lors de l'audience, on a eu la
8 confirmation que le Distributeur reconnaissait les
9 deux cent dix virgule soixante-quinze mégawatts
10 (210,75 MW) plus ou moins un (1) mégawatt, on a eu
11 des discussions avec le Distributeur, sans rentrer
12 dans les... le contenu des documents confidentiels
13 qui ont été déposés, il y a un différend par
14 rapport à un client qui est le client Coop 8 qui se
15 retrouve à la pièce C-AREQ-0075, il est identifié
16 au tableau C-AREQ-0063, essentiellement c'est un
17 client résidentiel de cinq cents kilowatts
18 (500 kW), on ne parle pas d'une... d'une grande
19 quantité mais on doit faire... on doit vous
20 soumettre le cas pour que vous puissiez décider
21 éventuellement au fond, donc, j'inviterais monsieur
22 Simon Lacroix-Veilleux simplement à faire une brève
23 chronologie des... des faits. En plaidoirie, nous
24 allons vous plaider, vous argumenter parce que ce
25 client-là, le Coop 8, devrait faire partie de

1 l'article 7 des tarifs et conditions de services
2 provisoires adoptés par la Régie et à la suite du
3 témoignage de monsieur Veilleux, je vais déposer
4 une pièce additionnelle sous pli confidentiel pour
5 compléter la pièce Coop 8.

6 M. SIMON LACROIX-VEILLEUX :

7 R. Oui. Donc, pour vous mettre en contexte, la
8 situation est survenue avant la décision
9 provisoire, donc, la date du treize (13) juillet.
10 Avant cette date, pour ce niveau de charge, la
11 confirmation écrite formelle de la part de... de
12 part et d'autre c'était pas nécessaire, c'était pas
13 dans les processus d'affaires, je dirais
14 (11 h 16)

15 Donc, on parle aussi client Coop-8, c'est
16 un client résidentiel et on parle d'une charge de
17 cinq cents kilowatts (500 kW). Pour la trame
18 factuelle, qu'est-ce qui est arrivé le trente (30)
19 mai deux mille dix-huit (2018), donc il y a eu un
20 appel téléphonique. Le client demande au réseau
21 quelle capacité pourrait être installée chez lui. À
22 ce moment-là, le réseau confirme verbalement pour
23 cinq cents kilowatts (500 kW) et le client accepte.
24 Au niveau des documents, ce qu'on vous a fourni
25 puis ce qu'on va fournir incessamment, le trente et

1 un (31) mai le réseau dépose une demande à Info-
2 Excavation pour l'installation d'un poteau
3 électrique. Le premier (1er) juin, le réseau reçoit
4 la demande d'alimentation et déclaration de travaux
5 de l'électricien mandaté par le client pour cinq
6 cents kilowatts (500 kW). Le quatre (4) juin, le
7 réseau émet les plans de travaux pour construction.
8 Les travaux débutent le sept (7) et se terminent le
9 huit (8). Donc, on peut convenir que si les travaux
10 ont été terminés le huit (8), il y avait
11 nécessairement un consentement de part et d'autre
12 avant le sept (7).

13 Selon nous, il ne fait aucun doute que ce
14 client-là devrait être considéré comme un
15 abonnement existant, mais vu la position du
16 Distributeur, nous allons nous en tenir au jugement
17 de la Régie là-dessus.

18 Me NICOLAS DUBÉ :

19 Q. **[102]** Donc, je vais voir à déposer la demande de la
20 Coopérative à Info-Excavation pour compléter la
21 pièce Coop-8, qui est la pièce C-AREQ-0065. Je ne
22 sais pas si vous voulez que je la dépose à madame
23 la greffière immédiatement ou si vous voulez qu'on
24 le fasse sur le SDÉ-999 plus tard aujourd'hui, là?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Plus tard au SDÉ-999 vous avez dit.

3 Me NICOLAS DUBÉ :

4 Oui.

5 Allez-y, oui.

6 Me NICOLAS DUBÉ :

7 Parfait, je vais quand même remettre une copie à
8 mon confrère.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui, et dites-moi, vous avez demandé que la Régie
11 tranche.

12 Me NICOLAS DUBÉ :

13 Éventuellement je voulais juste mettre la trame
14 factuelle en preuve et lors des plaidoiries, avec
15 la trame factuelle et la pièce, nous allons faire
16 l'argumentation pour que vous puissiez décider au
17 fond.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Et je présume que maître Tremblay va également
20 argumenter là-dessus, pourquoi ils ne sont pas
21 d'accord.

22 Me NICOLAS DUBÉ :

23 J'espère que non, mais on ne sait jamais.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Non, pourquoi ils ne sont pas d'accord. C'est ce

1 que je demandais.

2 Me NICOLAS DUBÉ :

3 O.K.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci.

6 Me NICOLAS DUBÉ :

7 Donc, ça termine, je n'ai plus de questions.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ça conclut. Merci, Maître Dubé. Donc, les
10 intervenants, il y a certains intervenants qui
11 avaient prévu des questions alors je vois le
12 premier, Maître Falardeau, pour l'ACEFQ.

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU :

14 Q. **[103]** Monsieur le Président, Denis Falardeau pour
15 l'ACEF de Québec. Dans un premier temps, c'est
16 simplement une question... je suis un peu profane,
17 là, c'est parce que depuis le début on parlait
18 d'effacement. Vous, vous parlez de délestage. Est-
19 ce qu'on... est-ce que c'est des synonymes ou...
20 c'est quoi la différence entre les deux?
21 L'effacement c'est, comment dire, à la demande du
22 Distributeur, il y a une entente au préalable,
23 c'était déjà prévu d'avance qu'un client retire...
24 cesse son activité. Le délestage est-ce que c'est
25 la même chose ou si c'est vraiment de façon

1 générale? Comment vous le parliez tout à l'heure,
2 il y a un quartier qui est délesté pour maintenir,
3 là, éviter qu'il y ait des surcharges, ainsi de
4 suite. Ça fonctionne comment le délestage?

5 M. CHRISTIAN LAPRISE :

6 R. En fait, c'est vraiment des synonymes, là. C'est
7 pas... ça ne consiste à mettre des gens en panne,
8 ça consiste vraiment à effacer la pointe. Par
9 contre, pour le quartier, c'est que c'est déjà
10 inclus dans une calibration de réseau. Alors si le
11 délestage, on n'en tient pas compte pour l'ensemble
12 du réseau, bien on surcharge le réseau.

13 Q. **[104]** O.K. Donc, dans votre présentation tout à
14 l'heure, là, quand vous parliez, là, de délestage,
15 puis c'était vraiment spécifique, là, on parlait de
16 l'industrie de cryptographie, là on parlait
17 d'effacement, là.

18 R. On parlait d'effacement...

19 Q. **[105]** O.K.

20 R. ... parce que là on parle d'une pointe.

21 Q. **[106]** Bon, parfait.

22 R. Mais dans ce cas-ci, elle est contre-productive à
23 cause des vecteurs qui ne s'additionnent pas, mais
24 qui se soustraient.

25 Q. **[107]** O.K. Parfait. Donc, là on comprend qu'une

1 entreprise qui veut aller chez vous, ça fonctionne,
2 mais il y a des exigences en deux couches. La
3 première couche c'est celle du Distributeur et la
4 deuxième c'est la vôtre. Et là, je comprends que du
5 côté de l'effacement, ce qu'on appelle chez vous le
6 délestage, c'est la même exigence, c'est que
7 l'entreprise doit se conformer à cette demande-là,
8 à cette exigence-là. Est-ce que ça se peut que dans
9 certains réseaux municipaux cette exigence-là ne
10 soit pas prévue, c'est-à-dire qu'une entreprise de
11 cryptomonnaie, par exemple, pourrait aller dans un
12 de vos réseaux et n'aurait pas cette obligation-là
13 d'effacement ou de délestage comme vous dites?

14 (11 h 22)

15 R. Dans les cas réglés qui sont de deux cent dix
16 mégawatts (210 MW), il y a un cas qu'il n'y a pas
17 de délestage, qui a été convenu comme ça. Mais tous
18 les réseaux appliquent cette méthode-là ou cette
19 solution-là pour ce type d'usage-là présentement.

20 Q. **[108]** Comme vous l'avez démontré dans votre
21 présentation, là, j'ai compris que lorsqu'il y a
22 pointe dans le réseau général du Distributeur, il y
23 a pointe chez vous en même temps, c'est synchrone.
24 Est-ce que c'est possible que la situation suivante
25 arrive, il y a nécessité d'effacement du côté du

1 Distributeur mais que, chez vous, il n'y ait pas
2 son équivalent, c'est-à-dire que vous... la
3 cryptomonnaie ne s'efface pas ou s'efface dans un
4 autre temps que de façon synchronisée avec le
5 Distributeur?

6 R. Pourriez-vous reposer votre question?

7 Q. **[109]** C'est parce que, dans le fond, vous avez
8 présenté tout à l'heure, là il y avait comme une
9 espèce de synchronisme, il y a une pointe du côté
10 du Distributeur avec un message vous demandant de
11 réduire, bien, de délester, comme vous dites, de
12 votre côté aussi, mais est-ce que ça se peut que ce
13 délestage-là ne se fasse pas en même temps que
14 l'effacement, le délestage du Distributeur, que ça
15 se fasse selon un autre agenda, vous avez un autre
16 scénario?

17 R. Bien, pour être sûr qu'on soit vraiment bien sur
18 votre question, votre question c'est : est-ce que,
19 à l'occasion, le Distributeur pourrait demander du
20 délestage alors que, nous, on n'en a pas besoin, on
21 n'a pas besoin d'en faire? Écoutez, ce qu'on dit,
22 c'est que, généralement, alors, nous ce qu'on a
23 fait, puis j'ai répondu à monsieur, notre procureur
24 qu'on analysait un cas... bien, la saison passée,
25 sur lequel on était pratiquement, bien, à quatre-

1 vingt-quinze pour cent (95 %) de notre délestage
2 sur tous les cas du GDP. Il y a un cas qu'on était
3 à vingt-cinq pour cent (25 %), mais dans la même
4 journée parce qu'on avait déjà contrôlé la pointe.
5 On sait qu'on déleste beaucoup plus d'heures dans
6 une année qu'en général, le délestage du... les
7 interruptions du Distributeur. Alors, le
8 généralement, il y a-tu un cas qui serait à part,
9 puis serait une exception? Je ne peux pas le
10 savoir.

11 Q. **[110]** Toujours concernant vos réseaux. Avec
12 l'arrivée de cette industrie-là de la
13 cryptomonnaie, est-ce que vous avez évalué si, dans
14 certains de vos réseaux, il y aurait nécessité de -
15 comment dire- d'ajouter de l'équipement entre le
16 point de raccordement, le point d'alimentation du
17 Distributeur pour alimenter votre réseau?

18 R. En fait, présentement, les capacités qui ont été
19 allouées entrent dans les limites des capacités
20 allouées déjà disponibles.

21 Q. **[111]** Dans les capacités physiques.

22 R. Puis notre exemple, Hydro-Sherbrooke est un peu
23 particulier, parce qu'on a beaucoup de mégawatts,
24 mais lorsqu'on augmente les capacités, un peu comme
25 il a été expliqué, c'est un peu par escalier, ça

1 prend beaucoup de temps avant de le remplir, puis à
2 cause de notre condition particulière à Sherbrooke,
3 j'aime bien prendre un exemple pour que ça aide, on
4 a une capacité de six cent quarante-cinq mégawatts
5 (645 MW). Mais il y a quatre ans, on a demandé
6 d'ajouter un poste qui est construit par nous, à
7 nos coûts, à nos frais, afin d'augmenter de cent
8 soixante-huit (168). Alors, il y a eu un
9 investissement de soixante-dix millions (70 M\$) de
10 la part du Distributeur. On a signé l'entente de
11 contribution de vingt-quatre millions (24 M\$).
12 Alors, on a une capacité qui augmente d'un escalier
13 qui va prendre du temps à remplir. Donc, on vient
14 bénéficier de cette infrastructure-là afin de
15 l'optimiser plus rapidement pour le Distributeur et
16 pour nous. Puis on a été très prudent parce que, en
17 mettant du délestage sur la crypto, c'est comme si,
18 à la limite, on n'avait pas le quatrième poste. On
19 pouvait prendre même la charge ferme de la crypto,
20 afin de prendre à très court terme la croissance de
21 la municipalité. Alors la crypto pourrait se
22 transformer en ferme, puis on aurait cent soixante-
23 huit mégawatts (168 MW) de jeu encore.

24 (11 h27)

25 Q. **[112]** Une dernière question. Au sein de votre

1 association, concernant toujours la crypto, est-ce
2 qu'il y a eu, comment dire, un examen des capacités
3 d'accueil de cette industrie-là dans chacun de vos
4 réseaux et voire même est-ce qu'il y a eu comme une
5 espèce de coordination pour répartir
6 géographiquement cette demande-là de l'industrie de
7 la crypto?

8 R. En fait, on n'a pas... on a fait chacun nos
9 analyses, puis on n'a pas vraiment invité les
10 clients à aller ailleurs, là. On n'a pas... en
11 fait, tout le monde avait des clients qui venaient
12 les voir. Par contre, on a vraiment travaillé en
13 équipe pour travailler à une convention afin de
14 créer un filtre. Ça, c'est... il y a eu une
15 synergie là.

16 Q. **[113]** Merci. C'est terminé, Monsieur le Président.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Falardeau. Maître Charlebois.

19 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-O.CHARLEBOIS :

20 Q. **[114]** Rebonjour, Monsieur le Président, Pierre-
21 Olivier Charlebois pour Bitfarms. Bonjour aux
22 membres du panel. Trois questions, Messieurs. Je
23 vous amène à votre planche numéro 14 à l'égard de
24 la création du bloc, où vous dites : « L'AREQ est
25 favorable à un fractionnement du bloc en fonction

1 de la taille des clients. » Et le premier
2 « bullet » on dit : « Assure la participation de
3 plus petits joueurs pour des plus petites
4 quantités. » Pourriez-vous nous donner une idée de
5 ce que vous considérez être un petit joueur ou
6 notamment nous expliquer ce que vous estimez... en
7 fait ce que vous référez comme critère à la taille
8 des clients?

9 M. CHRISTIAN LAPRISE :

10 R. Bien en fait on n'a pas... on n'a pas ciblé un
11 dimensionnement précis, mais en fait le concept...
12 le concept était plus... on entendait des
13 installations de cinq cents mégawatts (500 MW),
14 mille mégawatts (1000 MW). Bien quand on dit des
15 plus petits joueurs, c'est dans un horizon de dix
16 (10 MW), vingt mégawatts (20 MW). On sentait que
17 dans l'industrie, d'avoir un vingt mégawatts (20
18 MW) c'était plus optimal. Ça fait que c'est dans
19 cet esprit-là davantage que de faire juste un bloc
20 de cinq cents (500 MW) à un endroit précis. Puis en
21 faisant un plus petit bloc ça permet de répartir la
22 charge.

23 Q. **[115]** Maintenant je vous amène à la planche numéro
24 16 concernant le prix de la composante en énergie
25 pour un abonnement du bloc. Vous avez sans doute

1 pris connaissance du rapport de notre analyste
2 Pascal Cormier, où essentiellement on propose comme
3 position subsidiaire de Bitfarms, dans la mesure où
4 la Régie décidait d'aller de l'avant avec un bloc
5 dédié et un processus de sélection, que les
6 critères de ce processus de sélection-là soient
7 limités à des critères de développement économique,
8 de retombées économiques. Et donc, par effet de
9 conséquence, d'éliminer complètement la question de
10 la majoration du prix de la composante énergie.
11 Avez-vous des commentaires à formuler à l'égard de
12 cette proposition-là?

13 R. En fait... en fait, la majoration, notre position
14 était de... on s'en remet à la Régie. Ça doit-tu
15 être une cent (1 ¢), point une cent (0,1 ¢), zéro
16 cent? On a un souci que l'économie puisse se
17 développer. Puis notre commentaire qu'on émettrait
18 c'est qu'il y a... il y a comme deux niveaux de
19 débat. Il y en a un qui est plus sur les moyens
20 présentement, puis il y en a un aussi sur les
21 objectifs. Puis c'est comme s'il y a un objectif
22 qui est de faire absolument le maximum d'argent
23 avec une entreprise qui va disparaître tout de
24 suite demain matin. Puis un autre objectif qui
25 pourrait être de dire : il y a quelque chose de

1 nouveau, une nouvelle technologie, il y en a qui
2 ont des plans d'affaires qui sont sérieux, puis
3 pourquoi ne pas créer un écosystème qui puisse se
4 développer au Québec? Ça fait que je crois, c'est
5 un objectif de haut niveau qu'il ne faudrait pas
6 mélanger avec les moyens parce que là on n'a pas
7 déterminé bien ça. Alors, nous, on est plus dans
8 notre commentaire, à favoriser le développement
9 économique de nouvelles technologies qui va se
10 transformer, on ne sait pas trop comment, en
11 intelligence artificielle, en blockchain ou on ne
12 le sait pas, que de faire juste de l'argent avec
13 quelque chose qui va disparaître tout de suite.

14 (11 H 33)

15 C'est comme si on voulait donner de la...
16 entretenir la poule qui va pondre des oeufs versus
17 l'éventrer tout de suite pour prendre tous les
18 oeufs.

19 Q. **[116]** Intéressant comme analogie. Une dernière
20 question, Messieurs. Si je vous soumettais
21 l'hypothèse suivante à l'effet que toute majoration
22 du prix de la composante énergie, qu'elle soit de
23 point un sou (0,1 ¢) ou d'un sou (1 ¢) ou trois
24 sous (3 ¢), serait susceptible de créer un frein au
25 développement de l'industrie au Québec, est-ce que

1 vous auriez des commentaires à faire sur cette
2 hypothèse?

3 R. Est-ce que votre question était pour le bloc ou
4 pour l'ensemble de l'industrie?

5 Q. **[117]** Ce serait dans le contexte du bloc dédié,
6 effectivement, où il y aurait un processus de
7 sélection des clients à l'intérieur duquel on
8 envisage, et la proposition du Distributeur c'est
9 d'inclure, effectivement, une majoration du prix de
10 la composante énergie au minimum de un sou.

11 R. Bien, notre commentaire est un peu redondant. C'est
12 qu'on a un souci de ne pas freiner l'industrie.
13 Puis on s'en remet à la décision de la Régie pour
14 le bloc.

15 Q. **[118]** Merci, Messieurs.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci. Maître Thibault-Bédard pour le RNCREQ.

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

19 Vous m'avez déjà annoncée, donc je ne sais pas si
20 je dois me réannoncer. Prunelle Thibault-Bédard
21 pour le RNCREQ.

22 Q. **[119]** À la diapo 6, s'il vous plaît, concernant le
23 délestage, ce que je comprends être un synonyme
24 d'effacement - c'est ce que vous avez précisé plus
25 tôt - vous indiquez une plage de trois cents à

1 mille (300-1000) heures par année. Pouvez-vous me
2 donner quelques explications sur cette variabilité-
3 là? Comment est-ce qu'elle fonctionne dans les
4 faits?

5 M. CHRISTIAN LAPRISE :

6 R. En fait, chacun des réseaux a fait son analyse du
7 besoin du nombre d'heures afin d'effacer sur la
8 pointe. Alors, dans certains cas, c'est quatre
9 cents (400) heures; dans certains, ça peut être
10 trois cents (300); puis dans certains, ça peut être
11 mille (1000) heures. Alors, ils ont imposé mille
12 (1000) heures afin de pouvoir effacer sur la pointe
13 cette charge-là.

14 Q. **[120]** O.K. Donc, c'est une variabilité à l'échelle
15 des réseaux, donc un réseau municipal donné aurait
16 une seule durée d'effacement de délestage qui lui
17 est propre?

18 R. Hum, hum.

19 Q. **[121]** Je vois un non de la tête de votre voisin.

20 R. Bien, en fait, un réseau peut avoir différents
21 niveaux selon peut-être son contexte particulier.

22 Q. **[122]** O.K. Et puis je sais que vous avez déposé des
23 ententes sous pli confidentiel avec certains
24 clients. Je présume qu'à l'intérieur de ces
25 ententes-là, il y a une clause qui vise cette

1 condition de délestage. Est-ce que c'est possible,
2 sans enfreindre la confidentialité, d'avoir accès
3 uniquement au libellé de cette clause-là? C'est
4 juste qu'on aimerait comprendre. Puis ça pourrait
5 peut-être servir d'illustration pour appliquer à
6 une plus grande échelle. Comment, avec les clients,
7 vous... comment est-ce qu'elle est articulée cette
8 condition de délestage?

9 Me NICOLAS DUBÉ :

10 Je vais m'objecter à la question. On a déposé les
11 contrats sous pli confidentiel. On n'a pas eu de
12 demande préalablement à l'audience pour consulter
13 les contrats. Puis on ne voudrait pas commencer à
14 faire un exercice de disséquer chaque clause pour
15 créer une clause modèle ou générale qui
16 représenterait au mieux possible l'ensemble des
17 clauses de délestage.

18 LE PRÉSIDENT :

19 J'ai compris, Maître Dubé, qu'il y avait eu une
20 concertation, un travail entre les différents
21 réseaux pour faire un contrat, peut-être pas type,
22 là, mais similaire. Est-ce que c'est possible d'y
23 penser sur l'heure du dîner pour voir s'il n'y a
24 pas, sans mettre les chiffres, les montants,
25 peut-être qu'un libellé qui ressemble? Est-ce que,

1 ça, c'est quelque chose qui... juste pour aider.
2 J'ai compris que c'est une question d'information
3 ou d'aide pour guider les gens de savoir est-ce que
4 la clause dit tout simplement, nous vous demandons
5 que, dorénavant, vous vous effaciez. C'est juste
6 ça. Je ne suis pas sûr que c'est très confidentiel,
7 là.

8 Me NICOLAS DUBÉ :

9 Je vais prendre votre invitation. On va en
10 discuter...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui, puis revenez-nous.

13 Me NICOLAS DUBÉ :

14 ... sur l'heure du dîner. Je sais qu'on est en
15 contre-interrogatoire, mais je vais quand même
16 juste discuter de ce point précis là avec mes
17 clients.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui. C'est ça. C'est juste pour aider. Si c'est un
20 problème... Maître Thibault-Bédard, est-ce que
21 c'est un enjeu s'ils ne peuvent pas le sortir, vous
22 devrez signer une entente et aller vérifier les
23 documents, à la limite?

24 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

25 À ce moment-là, on sera prêt à faire les démarches

1 nécessaires, au besoin.

2 LE PRÉSIDENT :

3 À ce moment-là, ce sera le processus régulier.

4 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

5 Je vous remercie. C'est tout. Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Je vois que c'est à votre tour, Maître Turmel.

8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

9 Bonjour, Monsieur le Président. André Turmel.

10 Bonjour aux membres du banc. André Turmel pour la
11 FCEI.

12 (11 h 38)

13 Q. **[123]** Peut-être si on veut aller à la planche
14 numéro... les deux tableaux que monsieur a
15 expliqués tout à l'heure, monsieur le témoin. Des
16 diagrammes, pardon. Le premier et le deuxième, si
17 on a bien compris, puis on veut juste comprendre
18 l'impact, là, c'est que ce que vous tentiez de
19 démontrer c'est qu'évidemment les réseaux
20 municipaux étant les clients LG de HQD, le fait
21 que... le fait que les réseaux puissent faire peu
22 de délestage vient éviter pour eux de payer la
23 prime de puissance, c'est exact, la pénalité
24 associée à la prime de puissance?

25

1 M. ROBERT PARENT :

2 R. Oui, exact.

3 Q. **[124]** C'est exact. Donc... et ça c'est la HQD...
4 voilà. Mais la conséquence de ça c'est que du point
5 de vue... si on se met du point de vue de HQD, est-
6 ce qu'on comprend que de son point de vue, quand
7 vous faites ça, lui, HQD, peut être désavantagé
8 parce qu'il devra, lui aussi, comment dire...
9 chercher à réduire ses besoins de puissance sur les
10 marchés, notamment? Quand vous... donc, lorsqu'il y
11 a un déles... vous, vous cherchez à éviter
12 l'utilisation de la prime de puissance. Vous avez
13 ainsi une flexibilité plus... plus accrue et vous
14 ne payez pas de pénalité associée à ça. On s'entend
15 là-dessus?

16 R. Bien, on ne parle pas de pénalité évidemment,
17 mais...

18 Q. **[125]** Bien de... oui.

19 R. ... de payer plus cher pour la puissance qu'on n'a
20 pas besoin d'appeler, vu qu'on a de la puissance de
21 délestage ou d'effacement.

22 Q. **[126]** O.K. Mais ce que je cherche à savoir c'est :
23 quand vous le faites, vous, est-ce que HQD au même
24 moment pourrait vous le... vous cherchez à avoir un
25 contrôle sur vos délestages, mais au même moment

1 est-ce que HQD pourrait vous demander... avoir une
2 espèce d'approche coordonnée en matière de
3 délestage pour, dans certaines situations, éviter à
4 HQD d'aller chercher... d'aller acheter de la
5 puissance sur les marchés?

6 R. Je vous reviens avec ça.

7 Q. **[127]** O.K.

8 M. CHRISTIAN LAPRISE :

9 R. En fait, il y a... on est coordonnés, on est comme
10 plus souvent en train de délester, que le
11 Distributeur va demander de délester. Donc, c'est
12 compris, mais on ne peut pas être deux sur le
13 volant à conduire le délestage. Ça en prend un,
14 c'est un ou l'autre. Puis si c'est l'autre, ça va
15 avoir un effet négatif sur les appros du
16 Distributeur parce qu'il y a une contre-production.

17 Q. **[128]** C'est ça. O.K. Donc, il y a une coordination,
18 mais il n'y a pas une parfaite synchronicité. On
19 peut dire ça comme ça?

20 R. Il y a une synchronicité, mais il n'y a pas
21 nécessairement une coordination.

22 Q. **[129]** O.K. D'accord. Je vais méditer là-dessus sur
23 l'heure du lunch. Merci. Ça termine nos questions.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci. Maître Tremblay.

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Bonjour. Je n'aurai pas de questions.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci. Maître Legault.

5 INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT :

6 Q. **[130]** Quelques questions, Monsieur le Président.

7 D'abord, bonjour, Louis Legault pour la Régie.

8 Bonjour, Messieurs. Juste une clarification, là,
9 pour qu'on soit clair sur le passé, le présent et
10 l'avenir. Je comprends, quand on va à votre page 4
11 de la présentation, la planche 4, compte tenu des
12 deux décisions rendues juin-juillet par la Régie et
13 fixant un tarif provisoire, il y a un deux cent dix
14 virgule soixante-quinze mégawatts (210,75 MW) qui a
15 été gelé dans les réseaux municipaux aux fins de
16 l'usage cryptomatique... cryptographique, excusez-
17 moi. Cryptomatique! Je commence à être fatigué.

18 Certains pourraient dire que les réseaux
19 municipaux ont déjà leur part du gâteau, ils sont
20 allés chercher presque la moitié du cinq cents
21 mégawatts (500 MW) qu'Hydro-Québec offrait au
22 départ dans le présent dossier.

23 Je veux juste voir comment vous voyez
24 l'avenir. Pour le passé, ce que vous demandez à la
25 Régie c'est qu'on maintienne pour ces deux cent dix

1 mégawatts (210 MW)-là les tarifs que ces clients-là
2 ont actuellement. Ils ont la même quantité, c'est
3 le statu quo pour cette clientèle, au même titre
4 que le cent cinquante-huit mégawatts (158 MW) pour
5 les clients d'Hydro-Québec déjà en place. Je
6 comprends que votre première position c'est : statu
7 quo pour ces clients-là. Est-ce que je me trompe?

8 R. Exact, c'est le statu quo pour ces clients-là.

9 (11 h 44)

10 Q. **[131]** Et là vous dites : par contre, nos clients
11 aux réseaux municipaux, pour l'avenir, il n'y a pas
12 de raison pourquoi ils ne pourraient pas, eux
13 aussi, de nouveaux clients ou des clients existants
14 qui voudraient agrandir leur capacité ou autre ne
15 puissent pas participer à l'appel de propositions
16 qu'Hydro-Québec lancerait suite à une décision de
17 la Régie. Et que pour ces nouveaux clients là ou
18 ces clients qui ajouteraient de nouvelles charges,
19 ce soit donc un régime différent des clients qui
20 ont accès actuellement aux deux cent dix mégawatts
21 (210 MW). Est-ce que je comprends bien que dans le
22 réseau municipal il y aurait des clients qui
23 paieraient un tarif? Donc, une clause grand-père
24 pour eux, puis des nouveaux clients qui paieraient
25 le tarif proposé par Hydro-Québec? Est-ce que c'est

1 ce que je comprends de votre proposition?

2 M. CHRISTIAN LAPRISE :

3 R. En fait, il y a des conditions de délestage bien
4 sûr, là, mais en fait comme le Distributeur a deux
5 tarifs, il y en aurait deux chez nous aussi.

6 Q. **[132]** Parfait. Je voulais juste que ce soit clair.
7 O.K. Merci. Relativement à la question de maître
8 Falardeau un peu plus tôt sur la coïncidence de
9 pointe, là, les tableaux que vous avez présentés,
10 entre votre réseau et celui du Distributeur, puis
11 vous avez utilisé l'exemple d'Hydro-Sherbrooke, et
12 je ne me trompe pas en disant que c'est basé
13 uniquement sur l'année deux mille dix-sept (2017)?
14 Est-ce que je me trompe?

15 R. C'est basé sur une... une seule journée de l'année,
16 qui est une pointe.

17 Q. **[133]** Exact. Une seule journée dans l'année deux
18 mille dix-sept (2017). Est-ce que, selon vous,
19 c'est suffisant pour évaluer une tendance, pour
20 dresser un profil de coïncidence des pointes, des
21 deux pointes?

22 R. Bien on a... on a répondu à notre procureur sur une
23 analyse pour l'année complète des coïncidences.
24 Alors peut-être que ça répond à la question ou...
25 La tendance... peut-être répéter votre question.

1 Q. **[134]** Bien écoutez, je me demandais, est-ce que...
2 est-ce que ce que vous nous présentez sur une
3 journée c'est suffisant pour indiquer une tendance
4 si on se projette dans l'avenir?

5 R. En fait ce qu'il faut comprendre, ce qui est majeur
6 entre les deux systèmes, délestage RM versus
7 délestage Distributeur, dans un système, les
8 vecteurs se compétitionnent; dans l'autre, ils
9 s'additionnent. Alors l'écart sera toujours plutôt
10 grand, mais évidemment il va varier selon la
11 température. Si on regarde sur une moyenne
12 annuelle, l'écart va... quand on mentionne cent
13 mégawatts (100 MW), peut être de quatre-vingts (80
14 MW) dans certains cas ou cent dix (100 MW). Mais le
15 fait que ce soit deux vecteurs différents c'est
16 assez important comme différenciation. Est-ce que
17 ça...

18 Q. **[135]** Puis si on tient compte d'un intrant qui
19 serait celui des événements de GDP Affaires, quel
20 impact ça a sur cette coïncidence de pointe?

21 R. C'est ce qu'on a fait pour l'année... la saison
22 complète de l'an passé. On avait six événements de
23 GDP auquel on était... là, je parle du cas d'Hydro-
24 Sherbrooke, là, on était à quatre-vingt-quinze pour
25 cent (95 %) du délestage, on était délesté

1 pratiquement en entièreté. Puis il y a un événement
2 où on était seulement à vingt-cinq pour cent (25 %)
3 du délestage. Mais il faut le voir a contrario.
4 C'est que c'est dans la même journée, puis on avait
5 déjà été en contrôle de pointe alors...

6 Q. **[136]** Merci.

7 R. ... alors... alors il y a une coïncidence
8 énormément forte.

9 Q. **[137]** Merci. Je n'ai pas d'autres questions,
10 Monsieur le Président.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Legault.

13 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 Q. **[138]** Une question, Monsieur. L'élément délestage
16 et qui a le contrôle du délestage, est-ce que c'est
17 inclus dans les négociations qui sont en cours en
18 ce moment avec le Distributeur et puis l'AREQ? Est-
19 ce que c'est un des éléments sur lequel... qui
20 pourra ou non faire partie de l'entente à laquelle
21 vous espérez arriver?

22 R. Bien, oui, on en a discuté à deux occasions.

23 C'est... ce qu'on comprenait c'est qu'il fallait
24 faire la preuve ici parce que ce serait décidé dans
25 cette étape-ci. C'est ce qu'on a appris lundi en

1 fait, là.

2 Q. [139] O.K. Je vous remercie.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Q. [140] Ce que je comprends, je fais du pouce, c'est
5 que c'est pas exclu que vous discutiez encore sur
6 ce sujet-là, au-delà de la preuve. Est-ce que...

7 R. Je laisserais répondre nos procureurs.

8 Q. [141] Alors je vais laisser...

9 (11 h 50)

10 Me NICOLAS DUBÉ :

11 En fait, sans rentrer dans le détail du contenu des
12 discussions, oui, le délestage faisait partie des
13 discussions dans le cadre des discussions sur les
14 modalités de remboursement qui continuent, comme
15 maître Hamelin vous l'a mentionné lundi, on a eu la
16 position finale, si je peux dire du Distributeur à
17 l'effet qu'il voulait contrôler le délestage au
18 sein des réseaux municipaux, ce qui nous a forcés à
19 ajouter ces éléments de preuve aujourd'hui.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Q. [142] Merci.

22 Est-ce que vous avez d'autres questions?

23 Réinterrogatoire ou c'est complet?

24 RÉINTERROGÉS PAR Me NICOLAS DUBÉ :

25 Une courte question en suivi d'une question qui a